

2025

N° 2025-032-14

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

DÉCISION

ACTION DE FORMATION « FCO VOYAGEURS »

Le Maire d'Egly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n°2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoirs au Maire, conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales susvisés, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et services,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une action de formation pour un agent de la commune d'Egly, intitulée « FCO Voyageurs »,

CONSIDERANT la proposition de l'organisme « EFPR », 35 avenue de la commune de Paris 91 220 BRETIGNY SUR ORGE, du 27 au 31 octobre 2025 pour un montant de 828,00 € TTC,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – L'organisme « EFPR », 35 avenue de la commune de Paris 91 220 BRETIGNY SUR ORGE, a été retenu pour assurer l'action de formation suivante :

« FCO Voyageurs »

ARTICLE 2 – La formation aura lieu du 27 au 31 octobre 2025.

ARTICLE 3 – La dépense correspondante de 828,00 € TTC est inscrite au budget de la commune - exercice 2025.

ARTICLE 4 – Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet.
- Monsieur le directeur de l'organisme EFPR.
- Monsieur le Trésorier d'Arpajon.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 6/11/2025
et de la notification le : 7/11/2025
Le Maire



Eduard Matt

Egly, le 8 octobre 2025

Le Maire d'Egly
Eduard MATT

